

CHARTRE INFORMATIQUE Préambule

La connaissance des Technologies de l'Information et de la Communication, Internet en particulier, est primordiale pour la formation et l'avenir professionnel. C'est un objectif qui s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation Nationale.

Le développement de l'usage de l'Internet est une priorité du lycée Amiral Ronarc'h.

Cette charte s'adresse à tout utilisateur, élève ou membre du personnel du lycée.

Être titulaire d'un compte confère des droits mais aussi des devoirs.

La charte définit les règles générales d'utilisation d'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein du lycée et informe l'ensemble des utilisateurs en leur faisant prendre conscience des sanctions encourues en cas de non-respect de ces règles.

La présente charte a été adoptée par le Conseil d'administration du lycée.

Elle est remise en début d'année pour approbation à tous les utilisateurs (pour les mineurs, elle doit également être approuvée par le représentant légal).. Elle est consultable sur le site internet du lycée, elle est affichée dans les salles équipées en matériel informatique et au CDI.

Le groupe de pilotage du réseau et de l'accès à l'Internet est composé du proviseur du lycée, des administrateurs de réseau, des documentalistes, de représentants des enseignants, des élèves et des parents d'élèves. Ce groupe a pour rôle de :

- Veiller à la diffusion et au respect de la charte
- Superviser l'alimentation du site du lycée en documents divers
- Veiller à ce que les usages de l'informatique et d'Internet respectent les textes législatifs en vigueur
- Décider des sanctions à appliquer en cas de manquement à l'un des devoirs imposés par la charte ou la loi

Il est également habilité par le Conseil d'administration à modifier si nécessaire cette charte.

LYCEE Amiral Ronarc'h

CHARTRE INFORMATIQUE

1. CONDITIONS D'ACCÈS AU RÉSEAU INFORMATIQUE

Chaque utilisateur dispose d'un espace de travail individuel sur le serveur pédagogique de l'établissement. Il dispose également d'un accès à l'ENT (Espace Numérique de Travail). **Ces espaces doivent toujours être utilisés dans un but pédagogique ou professionnel. En aucun cas, les services offerts ne sont destinés à des usages personnels.**

Pour se connecter, chaque utilisateur obtient un **identifiant et un mot de passe.**

Ce compte d'accès est nominatif, personnel et confidentiel.

Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait : la communication à autrui de ces informations engage son entière responsabilité.

À la fin de son activité, l'utilisateur devra fermer proprement sa session (se déconnecter).

Conditions d'accès

L'utilisateur s'engage à :

- Utiliser son propre compte d'accès et non celui d'un autre utilisateur

Respect du matériel

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter le matériel mis à sa disposition
- Ne pas apporter de la nourriture ou des boissons dans les salles informatiques
- Signaler tout problème rencontré à la personne responsable de la salle.

Respect des procédures d'utilisation

L'utilisateur s'engage à :

- N'utiliser que ses propres données sans chercher à altérer ou à s'approprier celles d'autres utilisateurs
- Ne pas utiliser de CD audio dans les lecteurs des unités centrales
- Conserver la configuration des machines

Respect des règles du réseau

L'utilisateur s'engage à :

- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou des systèmes connectés au réseau
- Ne pas modifier ou détruire des informations figurant sur un des systèmes connectés au réseau
- Ne pas introduire des programmes nuisibles sur le réseau (virus, spywares...)

Utilisation des imprimantes

L'élève utilisateur s'engage à :

- N'imprimer que le strict nécessaire et lorsque l'autorisation lui a été donnée

Connexion de postes nomades au réseau du lycée

- Toute personne (personnel ou élève) souhaitant connecter un ordinateur portable au réseau du lycée doit, au préalable, en informer l'administrateur réseau de l'établissement à des fins d'identification de la machine et de vérification de la présence d'un anti-virus à jour. Dans tous les cas, cette connexion ne peut se faire que sur le réseau pédagogique et, en aucun cas, sur le réseau administratif (salle des professeurs ou local réservé au personnel).

2. CONDITIONS D'UTILISATION D'INTERNET

RAPPEL : toute utilisation d'Internet s'effectue dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou professionnels.

À ce titre est interdite toute utilisation d'Internet à des fins :

- commerciales
- personnelles (autres que dans le cadre d'activité de formation)
- ludiques (jeux, téléchargements ou autres)
 - **Téléchargements :**

L'utilisateur s'engage à :

- ne commettre aucune tentative de piratage ou d'accès à des serveurs (peer to peer) sur lesquels il n'a pas de droits.
- Ne télécharger de logiciels qu'avec l'autorisation d'un responsable du réseau

➤ **Messageries :**

L'utilisateur s'engage à :

- N'utiliser sa messagerie électronique que dans le cadre d'un projet pédagogique ou professionnel.

➤ Connexion à divers sites :

L'utilisateur s'engage à :

- ne se connecter qu'à des sites licites. Les sites de piratage, les sites incitant à la haine ou à caractère pornographique sont strictement interdits.
- En ce qui concerne les élèves, ne pas laisser de nom, photo adresse, numéro de téléphone ou toute autre signe facilitant l'identification sur Internet (loi sur la protection des mineurs).

AU CDI

L'accès Internet du CDI est strictement réservé à une utilisation scolaire.

L'utilisation de la messagerie, la participation à des chats ou forums, les jeux, les téléchargements et les achats y sont formellement interdits.

Les ordinateurs sont utilisés par ordre de priorité pour :

- Consulter PMB, la base documentaire du CDI
- Consulter des CDROM (exclusivement ceux prêtés par les documentalistes)
- Accéder à Internet
- Faire ou terminer un travail commencé dans une autre séance

L'utilisation de l'imprimante se fait sous le contrôle des documentalistes et ne doit concerner que l'impression d'informations en rapport avec l'activité au CDI. L'aperçu avant impression, le copier-coller dans un traitement de texte, l'impression d'une partie sélectionnée de la page permettent d'éviter les tirages inutiles. Il est totalement interdit d'imprimer plusieurs exemplaires du même document ; si nécessaire, il faut recourir à la photocopieuse.

3. TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Internet, les réseaux et les services de communication numériques ne sont pas des zones de non-droit.

La charte s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation sur l'éducation (loi n°89-446 du 10 juillet 1989), et se réfère aux lois en vigueur en France:

- **Loi « informatique et liberté »** (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978)
- **Loi sur la protection des logiciels** (Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985)
- **Loi relative à la fraude informatique** (Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988)
- **Loi relative au code de la propriété intellectuelle** (Loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992)
- **Loi sur la liberté de la presse et autres modes de communication** (Loi du 29 juillet 1881 et la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 la modifiant)
- **Rapports de la CNIL de mars 2001 et février 2002** sur la cybersurveillance sur les lieux de travail
- **Loi n° 90-61 5, qui condamne toute discrimination** (raciale, religieuse ou autre)
- **Le nouveau code pénal** (notamment pour les articles sur le droit au respect de la vie privée, le droit à l'image, les atteintes à la personnalité et à la réputation...)

Les textes et références complets peuvent être trouvés sur les sites suivants :

www.cnil.fr

www.legifrance.fr

www.droit.org

➤ **ATTENTION Blogs :**

Ce sont des journaux personnels mais pas intimes puisqu'ils sont en ligne sur Internet et que tous les internautes peuvent les lire et y apporter leurs commentaires.

Ces blogs engagent la responsabilité de leur auteur, qui se doit de respecter la loi.

En conséquence, toute diffamation (atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne ou d'un groupe social) ou injure (expression outrageante ou terme de mépris) à l'encontre d'une ou plusieurs personnes est strictement interdite.

De même, toute publication de photo, sur laquelle figurent des personnes autres que l'auteur du blog, ne peut se faire qu'avec l'accord de ces mêmes personnes (loi sur le droit à l'image).

4. LES SANCTIONS

Le non respect de cette charte entraînera des sanctions. Elles sont progressives et proportionnées à la gravité de l'infraction.

- Avertissement de l'utilisateur.
- Suspension temporaire du compte personnel et d'accès à l'outil informatique
- Suppression du compte et interdiction permanente d'accès aux services informatiques.
- Sanctions disciplinaires (exclusion temporaire)
- Sanctions relevant du conseil de discipline (exclusion définitive)
- Poursuites civiles et pénales en cas d'infractions aux dispositions légales